

1 - Capacité de la piscine : 168 personnes dans le grand bassin

Par conséquent, en cas de forte affluence, l'accès de la piscine peut être momentanément suspendu par le personnel du camping.

2 – Ouverture

La piscine du camping est ouverte de mai à septembre, de 10h à 20h. La Direction se réserve le droit de modifier les horaires ou de fermer la piscine notamment pour des raisons météorologiques, techniques, d'hygiène ou de sécurité.

3 – Tenue et comportement des usagers

Le port du maillot de bain (slip lycra) est obligatoire et les usagers doivent être décemment vêtus. Les shorts longs, bermudas et burkini sont interdits.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit. Il sera sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine.

Il est interdit de faire fonctionner des appareils audios sans écouteurs et de prendre des photographies sans le consentement des personnes concernées.

4 – Hygiène

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'espace aquatique. Le passage au pédiluve et à la douche est obligatoire en entrant et sortant de la piscine. Les chaussures sont interdites dans l'enceinte de l'espace aquatique - un emplacement à l'extérieur est prévu pour les déposer.

L'accès aux bassins est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou de contagion pour autrui ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente. L'accès est également interdit aux personnes présentant des signes respiratoires ou digestifs.

Seuls les jeunes enfants « propres » ou équipés de couches spéciales pour la baignade sont autorisés à se baigner.

Il est interdit, de manger (chewing-gum compris), boire ou fumer dans l'enceinte de l'espace aquatique.

Aucun débris ne pourra être jeté par terre.

Chaque baigneur veillera à maintenir l'ordre et la propreté dans l'enceinte de l'espace aquatique.

5 – Responsabilité et surveillance

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé aux clients séjournant au camping qui devront se conformer au règlement intérieur.

La piscine n'est pas surveillée. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument seuls la surveillance. La direction ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident.

6 – Sécurité

Pour leur propre sécurité, les usagers de la piscine sont priés de se conformer au règlement intérieur.

Il est interdit :

- d'importuner les usagers par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux,
- de pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages,
- de courir, de crier, de plonger, de lancer de l'eau, de simuler la noyade,
- de jouer au ballon, d'utiliser des objets quelconques qui pourraient nuire à la tranquillité des vacanciers baigneurs,
- d'escalader les clôtures et séparations de quelque nature qu'elles soient,

7 – Respect des installations

Il est interdit d'endommager les aménagements et installations. Tous dommages ou dégâts seront réparés aux frais des contrevenants.

8 – Sanctions

Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être exclus à tout moment de la piscine par le personnel.

9 – Objets trouvés

Le camping n'est pas assuré contre la perte ou le vol de bijoux, d'objets de valeur ou d'espèces, même remis en dépôt au personnel. Les utilisateurs sont invités à n'apporter aucun objet de valeur. Les objets trouvés devront être remis et/ou réclamés à la réception du camping.